

Décision n°... 2023-4034 du 01/02/2023

Objet : Convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ayant la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, développe, sur l'habitat collectif, la collecte par apport volontaire en bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que ce dispositif a pour objectif de faciliter la collecte et le tri des déchets ménagers et d'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par la suppression des bacs roulants.

DECIDE :

Article 1^{er} : **Signe** la convention avec le Propriétaire BATIGERE définissant les conditions de mise en place, de collecte et d'entretien des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la résidence « Cité des Combattants » sise 97, avenue Paul Vaillant Couturier et 66, avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A ... Orly le 28/01/2023

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023
Affiché / Publié le : 01/02/2023